



SALLEBOEUF

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE SALLEBOEUF

Arrêté Municipal Temporaire n° 2024-65
Portant réglementation sur le stationnement et l'emplacement du marché
A l'occasion de la Fête de la Rosière

Le Maire de la commune de Salleboeuf,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la Fête de la Rosière et pour la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement et de modifier l'emplacement du marché municipal en raison de la présence des forains ;

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le marché municipal du vendredi 05 juillet 2024 est déplacé sur les places de stationnement au 1 square Alban Téhoueyres.

Article 2.

Le stationnement sera interdit sur les places de parking au 1 square Alban Téhoueyres devant le bureau de poste du jeudi 3 juillet minuit au vendredi 4 juillet 22h00.

Article 3 : Publication et Diffusion

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salleboeuf.

- Mme Le Maire de Salleboeuf,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Tresses,
- Mr le Policier municipal

Chacun en ce qui le concerne, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Salleboeuf, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Nathalie MAVIEL

